



Saint-Martin-d'Hères, le 18/01/2022

Conseil d'administration du 18/01/2022
Délibération N°CA-2022-01

NATURE : AFFAIRES JURIDIQUES

Objet : Élection à la présidence de la section disciplinaire des enseignants-chercheurs, à la présidence et vice-présidence de la commission disciplinaire compétente à l'égard des usagers et constitution du collège des représentants des usagers

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-6-2, R715-13, R712-10 à R712-46, L811-5, R811-10 à R811-42 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble modifié, adopté par délibération n°CA-2018-06 du conseil d'administration du 13 mars 2018, et notamment son Titre II Chapitre VI ;

Vu la délibération n°CA-2020-03 portant désignation des membres des sections disciplinaires de l'IEP de Grenoble, adoptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 février 2020 ;

Vu la délibération n°CA-2020-03 portant désignation des membres des sections disciplinaires de l'IEP de Grenoble, adoptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 février 2020 ;

Vu la délibération n°CA-2020-43 portant désignation des membres des sections disciplinaires de l'IEP de Grenoble, adoptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 février 2020 ;

Vu la délibération n°CA-2020-32 relative aux modalités de délibération à distance du conseil d'administration de l'IEP de Grenoble, adoptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 septembre 2020,

Vu les démissions du mois de juin et juillet à la Présidence et vice-présidence des sections disciplinaires de l'établissement,

I. Election à la présidence de la section disciplinaire des enseignants-chercheurs

À l'occasion des séances du 21 février 2020 et du 15 décembre 2020, le conseil d'administration a procédé, parmi ses membres, à l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants.

La section disciplinaire se compose actuellement de :

- 4 professeurs d'université : M. Gilles Bastin, M. Franck Petiteville, Mme Sonja Zmerli, Mme Marie-Estelle Binet

Seul l'un d'entre eux peut présider la section.

Mme Sonja Zmerli, professeure d'université, a manifesté sa volonté de se porter candidate à la présidence de cette section auprès de la direction de l'établissement.

- 4 maîtres de conférences : Mme Sidonie Naulin, M. Dorian Guinard, Mme Claire Marynowar, M. Arnaud Buchs
- 2 représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires : Mme Reia Anquet, M. James Anderson

Nombre d'inscrits : 10
Nombre de procurations : 0
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 6

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres	Résultat
Mme Sonja Zmerli	6	Six	élue

Mme Sonja Zmerli a été élue Présidente de la section disciplinaire des enseignants-chercheurs et autres enseignants à la majorité absolue des suffrages exprimés.

II. Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Cette section disciplinaire est composée de (article R811-14 du code de l'éducation) :

- 1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés ;
- 2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés ;
- 3° Huit usagers.

Ces membres sont élus au sein du conseil d'administration par et parmi les représentants élus du collège auquel ils appartiennent. La moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

Les membres professeurs et maîtres de conférences ont déjà été élus en 2020.

- **Collège 1 Professeurs d'Université** : Mme Marie-Estelle Binet, Mme Sonja Zmerli, M. Gilles Bastin, M. Jean Marcou
- **Collège 2 Maîtres de conférence**: M. Dorian Guinard, Mme Sidonie Naulin, Mme Claire Marynowar, M. Arnaud Buchs

En vertu de l'article R. 811-18 du code de l'éducation, parmi ces deux collèges, un président et deux vice-présidents doivent être élus par les membres de ces deux collèges uniquement.

M. Dorian Guinard a manifesté sa volonté de candidater à la présidence de cette commission et Mme Sonja Zmerli et Mme Marie-Estelle Binet à la vice-présidence.

Election à la Présidence

Nombre d'inscrits : 8
Nombre de procurations : 0
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 4

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres	Résultat
M. Dorian Guinard	4	quatre	Elu

M. Dorian Guinard a été élu Président de la commission disciplinaire compétente à l'égard des usagers à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Election à la vice-présidence

Nombre d'inscrits : 4

Nombre de procurations : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 4

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres	Résultat
Mme Sonja Zmerli	4	Quatre	Elue
Mme Marie-Estelle Binet	4	Quatre	Elue

Mme Sonja Zmerli et Mme Marie-Estelle Binet ont été élues Vice-Présidente de la commission disciplinaire compétente à l'égard des usagers à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Constitution du collège des représentant des usagers

En vertu des articles R811-16 et R811-17 du code de l'éducation, quand les membres du conseil d'administration appartenant à chaque collège sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire.

Lorsqu'ils ne sont pas désignés d'office, l'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Suite aux nouvelles élections étudiantes, il convient de procéder à la constitution de cette commission disciplinaire.

Collège 3 « Usagers » :

Nombre de sièges à pourvoir par la voie de l'élection: 2 femmes collège 1

Nombre d'inscrits : 5

Nombre de procurations :

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 4

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres	Résultat
M. Nicolas Duplan-Monceau			Désigné d'office
M. Blaise Mouton			Désigné d'office
Mme Moira Biaux	4	Quatre	Elue
Mme Maria Urbina Fonseca	0	Zéro	Non élue
Mme Clara Seraglini	4	Quatre	Élue
M. Nicolas Baraton			Désigné d'office
M. Hugo Rias			Désigné d'office
Mme Inès Baaziz			Désignée d'office
Mme Cloé Mendès			Désignée d'office

Mme Moira Biaux et Mme Clara Seraglini ont été élues comme représentantes de sexe féminin des usagers du collège de premier cycle à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Décision du Conseil d'administration :

- Il est pris acte de l'élection de la présidence et vice-présidence des sections disciplinaires de l'établissement.
- Tous les sièges des représentants des usagers au sein de la commission disciplinaire compétente à l'égard des usagers ont été pourvus.



Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration